



**SARL COLLET COUVERTURE**

**CALCUL DE LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE L'ENTREPRISE SUR LE PLAN SOCIETAL  
AU REGARD DES REFERENTIELS PUBLICS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Entretien audit fait avec :

Formation du personnel faite le :

Nom de la structure juridique auditée faisant l'objet de la fiche qui résume les principales actions responsables :

COLLET COUVERTURE

Documents collectés

	OUI	NON	Exercice audité
Compte de résultats (avec N° des comptes et charges en face)	X		31.12.2015
Liasse fiscale	X		31.12.2015
Balance des comptes fournisseurs avec les départements inscrits	X		31.12.2015
Nombre de journées de formation	X		31.12.2015
Justificatifs des dépenses prises en compte dans le calcul du % Biom	X		31.12.2015
Logo de l'entreprise	X		31.12.2015

Nom et nature de la structure liée et intégrée au calcul du % rouge :

Documents collectés

	OUI	NON	Exercice audité
Le compte de résultats détaillé (avec le N° des comptes et les charges en face)			
Liasse fiscale			

Nom et nature de la structure liée :

Documents collectés

	OUI	NON	Exercice audité
La liasse fiscale			

## C'est QUOI le % Biom ?

**Le % Biom est un indicateur économique sociétal propre à chaque entreprise. C'est la somme des charges comptables de l'entreprise reconnues comme sociétales (dépenses qui répondent à des référentiels publics et officiels en développement durable) divisée par le chiffre d'affaires de l'entreprise. C'est donc la part (en %) du chiffre d'affaires que l'entreprise "recycle" en dépenses réelles pour répondre aux enjeux de développement durable de son territoire. C'est le % de son offre qui répond aux enjeux de développement durable au regard des référentiels publics que toute organisation devrait s'appliquer à elle-même.**

Le % Biom est la performance économique d'une entreprise à répondre aux enjeux de développement durable de son territoire, enjeux définis au travers de référentiels ayant fait l'objet d'études et de concertations publiques avant d'être reconnus comme officiels et d'intérêt public (voir le tableau des référentiels pris en compte, à titre d'exemple: Grenelle de l'environnement, Agenda 21, etc.). Cet indicateur est indiscutable au plan comptable (dépenses tirées du bilan comptable validé par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes) et sur la finalité sociétale des dépenses.

Une entreprise donne son % Biom à son client pour lui permettre de mesurer et valoriser l'impact économique positif de son achat au plan sociétal. En communiquant cette information comptable, elle permet à son client de tenir son rôle sociétal. En effet, veiller à "recycler l'argent de sa dépense" à des fins sociétales, c'est bien dépenser l'argent tout en faisant des économies responsables et pérennes.

## Quel est l'organisme de notation ?

Biom work est une entreprise française de notation qui a inventé la mesure de la performance économique d'une entreprise au plan sociétal, en croisant la comptabilité de l'entreprise et les principaux référentiels publics en développement durable.

Son innovation a été nominée en 2013, au concours Territoire et Innovation Pays de Loire et a été auditée en mars 2015, par France Stratégie (Commissariat Général à la Stratégie et à la Prospective, rattaché au 1er Ministre).

Biom work est une entreprise indépendante dont le savoir-faire est étayé par un collège d'experts (comptabilité, juridique, développement durable, économie durable et qualité de vie sur les territoires).

Biom work se développe au niveau national (plus de 50 agents locaux).

En France, plus de 200 organisations (publiques et privées) ont adhéré à la démarche pour mesurer leur service rendu à la Société Civile et défendre une économie durable.

Le mode de calcul et la méthode Biom attitude sont accessibles à tous à travers des formations mensuelles gratuites (1 formation = 2 journées).

## Signification des informations portées dans la grille d'analyse

**% : Action constatée en comptabilité = contribution financière sociétale minimum de l'entreprise (calcul à titre indicatif)**

Mesure l'efficacité de l'entreprise à transformer la dépense de son client en valeur ajoutée sociétale.

C'est donc aussi l'efficacité sociétale d'achat du client.

**Méthode de calcul:** somme des dépenses constatées dans la comptabilité de l'entreprise (validée par expert comptable ou commissaire aux comptes) / chiffre d'affaires de l'entreprise

**\*: Action mise en place par l'entreprise mais non constatée en comptabilité**

## Référentiels utilisés pour l'évaluation BIOM

Mise à jour le 03/11/2015

Abréviations	Référentiels
<b>Agenda 21</b>	<b>Agenda 21</b> Traduction de "plan d'actions pour le 21ème siècle", l'agenda 21 est un plan d'actions pour le développement durable, généralement mis en œuvre à l'échelle d'un territoire.
<b>ANIQVT</b>	<b>Accord National Interprofessionnel sur la qualité de vie au travail (19/06/2013)</b> Accord National Interprofessionnel visant à promouvoir une politique d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail et de l'Egalité Professionnelle dans les entreprises.
<b>Code Env</b>	<b>Code de l'environnement</b> Regroupe les textes juridiques relatifs au droit de l'environnement applicables en France.
<b>Code Trav</b>	<b>Code du Travail - Partie 4: Santé et sécurité au travail</b> Regroupe les textes législatifs et réglementaires relatifs au droit du travail applicables en France. La partie 4 traite de la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.
<b>Code Urb</b>	<b>Code de l'urbanisme</b> Regroupe les textes législatifs et réglementaires relatifs au droit de l'urbanisme, de l'habitation et de l'aménagement des territoires applicables en France.

**DERC**      **Doctrine "Eviter - Réduire - Compenser" du ministère chargé du développement durable**

Cette doctrine consiste à s'attacher prioritairement à éviter les impacts sur l'environnement. Cette phase est essentielle et préalable à toutes les autres actions consistant à minimiser les impacts environnementaux, c'est-à-dire à réduire au maximum ces impacts et en dernier lieu, si besoin, à compenser les impacts résiduels après évitement et réduction.

**FEEBat**      **Formation aux économies d'énergie des entreprises du bâtiment**

Dispositif de formation mis en place à la suite du Grenelle Environnement (Plan Bâtiment), destiné aux professionnels du bâtiment et portant sur l'efficacité énergétique.

**ISO 14001**      **Norme sur le management environnemental**

Norme internationale qui spécifie les exigences d'un système de management environnemental. La version actuelle, publiée en 2004, est en cours de révision.

**ISO 26000**      **Norme sur la responsabilité sociétale**

Norme internationale, publiée en 2010, donnant aux organisations (et plus spécifiquement aux entreprises) un cadre de travail et une méthodologie pour intégrer le développement durable dans leurs stratégies.

**ISO 50001**      **Norme sur le management de l'énergie**

Norme internationale, publiée en 2011, qui spécifie les exigences d'un système de management de l'énergie.

**Loi ALUR**      **Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (n° 2014-366 du 24/03/2014)**

Loi ayant pour objectif de réguler les dysfonctionnements du marché de l'immobilier, protéger les propriétaires et les locataires, et permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses des équilibres des territoires.

**Loi AURE**      **Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (n° 96-1236 du 30/12/1996)**

Loi cadre visant la protection de la qualité de l'air extérieur, la limitation des émissions polluantes et les économies d'énergie.

**Loi Biod**      **Projet de Loi pour la reconquête de la biodiversité (PROJET)**

Projet adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale. Loi visant à protéger et à valoriser les richesses naturelles (faune, flore ...) : limitation de l'usage des pesticides, interdiction des sacs plastiques à usage unique, lutte contre le braconnage ...

**Loi EMA**      **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (n°2006-1772 du 30/12/2006)**

Loi qui transpose la directive européenne de 2000. Vise à préserver les milieux aquatiques (terrestres et littoraux), améliorer la gestion et la qualité des eaux, réorganiser les institutions liées à l'eau (agences de l'eau, ONEMA ..).

**Loi ESS**      **Loi relative à l'économie sociale et solidaire (n° 2014-856 du 31/07/2014)**

Loi qui encourage le développement de l'économie sociale et solidaire dans tous ses aspects, afin de construire une stratégie de croissance plus robuste, plus riche en emplois, plus durable et plus juste socialement.

**Loi Gren 1**      **Loi dite "Grenelle I" (n° 2009-967 du 03/08/2009)**

Loi de programmation issue du Grenelle de l'Environnement. Comporte 57 articles reprenant l'essentiel des 268 engagements des parties prenantes au Grenelle.

**Loi Gren 2**      **Loi dite "Grenelle II" (n° 2010-788 du 12/07/2010)**

Loi portant engagement national pour l'environnement, prolongement opérationnel de la loi Grenelle I. Comporte 257 articles et 201 décrets d'application, qui ont vocation à intégrer le code de l'environnement.

**Loi NOTRe** **Loi relative à la Nouvelle Organisation des Territoires de la République (n° 2015-991 du 7 août 2015)**

Loi constituant le troisième volet de la réforme des territoires. Elle vise notamment à clarifier les compétences des différents échelons territoriaux (régions, départements, intercommunalités, communes).

**Loi NRE** **Loi relative aux nouvelles régulations économiques (n° 2001-420 du 15/05/2001)**

Loi traitant de la régulation financière, la régulation de la concurrence et la régulation de l'entreprise. L'article 116 de cette loi oblige les entreprises cotées à rendre public un rapport social et environnemental.

**Loi SRU** **Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (n° 2000-1208 du 13/12/2000)**

A modifié en profondeur le droit de l'urbanisme et du logement en France.

**Loi Tr Ener** **Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (adoptée le 22/07/2015)**

Loi visant à lutter plus efficacement contre le dérèglement climatique et à renforcer l'indépendance énergétique de la France en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement.

**Loi Form Pro** **Loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (n° 2014-288 du 5 mars 2014)**

Loi portant sur la formation professionnelle en entreprise, visant à permettre l'accès de tous à la connaissance et aux compétences, à sécuriser les parcours des personnes, à rendre possible la promotion sociale et professionnelle et à renforcer la compétitivité des entreprises.

**OHSAS 18001** **Référentiel international pour la gestion de la santé et de la sécurité au travail**

Norme internationale de 2007 qui définit les exigences relatives aux systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail.



<b>PARSE</b>	<b>Projet de Plan National d'actions en faveur de la RSE (PROJET)</b>
	Plan visant à promouvoir et développer les démarches de responsabilité sociétale. Dernière version du projet en 2013, ayant pour objectif de répondre à une communication de la Commission européenne du 25 octobre 2011.
<b>PCEAgri</b>	<b>Plan de certification environnementale des exploitations agricoles</b>
	Système de certification environnementale des exploitations agricole mise en place à la suite du Grenelle 2, et contrôlée par des organismes tiers indépendants agréés.
<b>PCET</b>	<b>Plan climat énergie territorial</b>
	Document de planification qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique. Un PCET comporte des objectifs chiffrés de réduction des émissions de GES et d'adaptation du territoire aux changements climatiques. Obligatoire dans les collectivités de plus de 50 000 habitants.
<b>PDRR</b>	<b>Programme de développement rural régional</b>
	Volet régional du programme de développement rural « hexagonal » (PDRH).
<b>PDU</b>	<b>Plan de déplacements urbain</b>
	Outil global de planification de la mobilité à l'échelle d'une agglomération, il définit les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus. Obligatoire dans les agglomérations de + de 100 000 habitants.
<b>PNPD</b>	<b>Programme national de prévention des déchets 2014-2020</b>
	Issu de l'application de la directive-cadre sur les déchets de 2008, le PNPD vise à réduire la quantité ou la nocivité des déchets produits, en intervenant à la fois sur leur mode de production et de consommation.

**PLIE Plan local pour l'insertion et l'emploi**

Le PLIE associe, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés, pour faciliter l'emploi et l'insertion des personnes exclues du marché du travail. Les PLIE proposent un accompagnement individualisé et renforcé des publics.

**PLU Plan local de l'urbanisme**

Document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

**PNInnov Plan national pour l'innovation (2013)**

Plan faisant suite au Pacte pour la croissance et la compétitivité, visant à développer l'innovation en France. Il comporte 4 axes et 40 mesures.

**PNSE 3 Plan National Santé Environnement n° 3 2015-2019**

Plan visant à réduire les impacts des facteurs environnementaux sur la santé. Le PNSE fait l'objet d'une déclinaison régionale sous forme de plans régionaux santé environnement (PRSE).

**PPA Plans de protection de l'atmosphère**

Plans locaux fixant des objectifs et des mesures permettant de ramener, dans les agglomérations de + de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

**PPart Plan Particules**

Plan national prévoyant des mesures pour atteindre une baisse de 30 % des particules (PM2,5) à l'horizon 2015 dans les secteurs de l'industrie et du tertiaire, du chauffage domestique, des transports, de l'agriculture et en cas de pic de pollution. Il vise également à améliorer l'état des connaissances sur le sujet.

**PPBE Plans de prévention du bruit de l'environnement**

Définissent, à l'échelle d'une agglomération, les mesures pour prévenir les effets du bruit, réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi que protéger les zones de calmes. Obligatoires dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

**PPGD Plans de prévention et de gestion des déchets**

Plans régionaux et départementaux de prévention et de gestion des déchets.

**PQAInt Plan d'actions sur la qualité de l'air intérieur (2013)**

Plan fixant un ensemble de mesures pour améliorer la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments, prévu par la feuille de route pour la transition écologique.

**PREPA Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PROJET)**

Pour atteindre des objectifs de réduction des émissions de polluants dans l'air extérieur, la France va mettre en place un plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) en 2015.

**PST 2 Plan santé au travail n°2 2015-2019 (PROJET)**

Plan national visant à mieux prévenir les risques professionnels. Le premier PST a porté sur la période 2005-2009. Le deuxième PST a porté sur la période 2010-2014. Le PST 3 (2015-2019) n'est pas publié à ce jour.

**SCOT Schémas de cohérence territoriale**

Document d'urbanisme et de planification prospectif à l'échelle d'un territoire, qui vise à répondre aux besoins à venir de la population de ce territoire, en cherchant un équilibre entre les espaces urbains ou à urbaniser et les espaces naturels. Il est opposable aux documents d'urbanisme ou de planification sectorielle (principe de compatibilité), entre autres les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les plans locaux de l'habitat (PLH).

**SDAGE Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux 2010-2015**

Institués par la loi sur l'eau de 1992, les SDAGE fixent pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau.

**SNB Stratégie Nationale pour la biodiversité (2011-2020)**

Visée à préserver, restaurer et accroître la diversité du vivant dans tous les espaces dont la France est responsable, en métropole et outre-mer. La SNB est la concrétisation de l'engagement français au titre de la convention sur la diversité biologique (CDB), ratifiée par la France en 1994.

**SNR 2020 Stratégie nationale pour la recherche - France et Europe 2020**

Visée à répondre à 10 défis, identifiés en cohérence avec le programme européen Horizon 2020, donnant lieu à des orientations prioritaires en matière de recherche et d'innovation. Ces orientations ont vocation à être prises en compte dans la programmation de l'Agence nationale de la recherche et dans les contrats pluriannuels conclus avec les organismes de recherche et les établissements d'enseignement supérieur.

**SNTEDD Stratégie Nationale de transition écologique pour le développement durable 2015-2020**

Adoptée en Conseil des ministres en février 2015, la SNTEDD succède à la Stratégie Nationale de Développement Durable. Elle fixe les orientations prioritaires pour la France en matière de développement durable. Elle porte sur la période 2015 à 2020. Au delà de l'innovation technologique, elle insiste en particulier sur l'innovation sociale et sociétale. Elle comprend 9 axes stratégiques

**SRADDT Schémas régionaux d'aménagement de développement durable de territoire**

Instaurés par la loi NOTRe, ils constitueront le document central de planification des orientations stratégiques des régions en matière d'aménagement du territoire, de mobilité et de lutte contre le dérèglement climatique. Ils seront élaborés pour 5 ans, et auront une valeur prescriptive à l'égard des documents d'urbanisme.

**SRCAE Schémas régionaux climat air énergie**

Issus du Grenelle de l'environnement, ils fixent notamment les objectifs et orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

**SRCE Schémas régionaux de cohérence écologique**

Schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles, qui a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques au travers des Trames Vertes et Bleues (TVB)

**S3REnr Schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables**

Elaborés par RTE, les S3REnr définissent les ouvrages électriques à créer ou à renforcer pour atteindre les objectifs fixés, en matière d'énergies renouvelables, par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).

**SRDEII Schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation**

Issus des anciens SRDE (schémas régionaux de développement économiques) élaborés à titre expérimental pour 5 ans à la suite de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ces schémas fixent les grandes orientations stratégiques d'une région en matière économique. Ils sont prévus par la loi NOTRe et sont opposables.

Entreprise: **COLLET COUVERTURE**

**REFERENTIELS NATIONAUX**

Mise à jour le 03/11/2015

Thématiques	Actions de l'entreprise % : actions comptablement enregistrées à prendre en compte dans le calcul du pourcentage biom * : actions sans trace comptable	Non concerné	source de progrès	Aides € disponibles	Cliquer sur les liens indiqués dans les cases ci-dessous pour accéder à la présentation des textes réglementaires			
					Référentiels législatifs et réglementaires nationaux	Référentiels cadres ou incitatifs nationaux	Référentiels locaux	Référentiels normatifs
<b>EM Emplois</b>	Emplois locaux directs  Effectifs en équivalent temps plein : 15 salariés + 2 TNS dont 1 Apprenti 3 Etam (Administratifs) le reste sur le terrain						SRDE et leur déclinaison (plan locaux de dév. écon., dialogue social territorial, etc.)	<a href="#">ISO 26000 QC 7</a>
<b>EM Emplois</b>	Emplois de travailleurs handicapés ou défavorisés  Emploi de travailleurs handicapés: 0  ESAT: Oui Agromais : 129€ et Videal : 34€ (fournitures administratives)				<a href="#">Code Trav Art L 5212 - R 5212</a>		<a href="#">PLIE</a>	<a href="#">ISO 26000 QC 2</a> <a href="#">ISO 26000 QC 7</a>
<b>EM Emplois</b>	Contribution indirecte au développement de l'emploi local (dépenses auprès de fournisseurs locaux < 90 km) Nombre de fournisseurs locaux ou le pourcentage sur l'ensemble des fournisseurs : 81%					<a href="#">SNTEDD Axes 1 et 2</a>		<a href="#">ISO 26000 QC 7</a>

**PERFORMANCE ECONOMIQUE DE L'ENTREPRISE SUR LE PLAN SOCIETAL  
AU REGARD DES REFERENTIELS PUBLICS OFFICIELS DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

<b>EM Emplois</b>	Contribution indirecte au développement de l'emploi national (dépenses auprès de fournisseurs > 90 km) nombre de fournisseurs - en France : 100% - en Europe : 0 - hors Europe : 0 Recours à l'interim : Oui					Stratégie nationale liée au "Made in France"		
<b>EM Emplois</b>	Autres démarches volontaires pour l'emploi  Participation à des forums locaux de l'emploi. Participation au projet local de développement de l'emploi: Oui avec la maison de l'emploi de Redon (MEDEFI) Sujet: Organisation de Travail, Emploi sur le territoire, le devenir du territoire. Répertoire toutes les entreprises locales ...							<a href="#">ISO 26000</a> <a href="#">QC7</a>
<b>FO Formation du personnel</b>	Formation pour améliorer l'employabilité y compris les formations internes. Formation annuelle et régulière: Echafaudage, travail en hauteur, Caces, Secourisme et surtout Protection à l'amiante: Formation: Opérateur de chantier amiante enveloppe extérieure de bâtiment. Entreprise certifiée Qualibat pour le traitement de l'Amiante Nombre de jours de formation : 34 jours (238h)			€	<a href="#">Loi Form pro</a>			<a href="#">ISO 26000</a> <a href="#">QC3</a> <a href="#">ISO 26000</a> <a href="#">QC7</a>
<b>FO Formation du personnel</b>	Formation et sensibilisation du personnel au développement durable  Information régulière Panneaux de sensibilisation aux écos gestes Formation FEEBat 3 : la moitié du personnel + 2 personnes FEEDBat 2 et 1			€	<a href="#">Loi Gren 1</a> <a href="#">Art 3 -6</a>	<a href="#">SNTEDD</a> <a href="#">Axe 5 - Priorités 2 et 3</a> <a href="#">Plan Bâtiment Durable</a> <a href="#">Programme FEEBat</a>		<a href="#">ISO 26000</a> <a href="#">QC1</a>

**PERFORMANCE ECONOMIQUE DE L'ENTREPRISE SUR LE PLAN SOCIÉTAL  
AU REGARD DES REFERENTIELS PUBLICS OFFICIELS DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

<b>GO</b> <b>Gouvernance</b>	<p>Concertation avec les parties prenantes</p> <p>1 personne en interne qui fait le lien avec les salariés, le dirigeant et les organismes (Carsat ...)</p>							<a href="#">ISO 26000</a> <a href="#">QC1</a>
<b>GO</b> <b>Gouvernance</b>	<p>Distribution de dividendes et essaimage</p> <p>Pas de distribution de dividendes</p>							
<b>GO</b> <b>Gouvernance</b>	<p>Participation des salariés au résultats de l'entreprise</p> <p>Plan d'Epargne Entreprise en projet</p> <p>Prime très ponctuelle</p>				<a href="#">Code Trav</a> <a href="#">Art. L 3322 et 3326</a> <a href="#">Loi ESS</a> <a href="#">Art 18 - 22</a>			
<b>GO</b> <b>Gouvernance</b>	<p>Actions visant à tisser du lien dans l'entreprise</p> <p>1 journée par an (avec karting)</p>						<a href="#">ANIQVI</a>	



**PERFORMANCE ECONOMIQUE DE L'ENTREPRISE SUR LE PLAN SOCIÉTAL  
AU REGARD DES REFERENTIELS PUBLICS OFFICIELS DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

<p><b>BE</b> Sécurité, santé et bien-être du personnel</p>	<p>Gestion des risques santé/sécurité du personnel</p> <p>Elaboration et mise à jour du document unique : oui fait avec le dirigeant et la personne interne chargé des Relations Humaines (à part du social) Exclusivement: Sécurité, Formation, Communication</p>				<p><a href="#">Code Trav</a> <a href="#">Articles R. 4121-1 et suivants</a></p>	<p>Documents et guides de l'INRS</p>		<p><a href="#">ISO 26000</a> <a href="#">QC 3</a> <a href="#">OHSAS 18001</a></p>
<p><b>BE</b> Sécurité, santé et bien-être du personnel</p>	<p>Dispositions pour améliorer les conditions de travail et la sécurité</p> <p>Pas d'atelier de transformation, plutôt stockage Achats d'équipements de protection individuelle EPI (harnais, casques, masque de ventilation, gants, lunettes, combinaisons, abri de décontamination installé sur le chantier) Formation à la sécurité, Audit de contrôle régulier Sensibilisation des employés à la lutte contre le tabagisme et aux addictions (très liés avec l'amiante &gt; 50% du risque si fumeur) Installation de panneaux d'affichage sur la sécurité. Aménagement d'un espace détente dans l'entreprise: Oui avec évier, micro ondes, réfectoire</p>				<p><a href="#">Code Trav</a> <a href="#">Partie 4</a></p>	<p><a href="#">ANIOVT</a>  <a href="#">SNTEDD</a> <a href="#">Axe3 - Priorité 3</a>  <a href="#">ANIOVT</a>  <a href="#">PST</a></p>		<p><a href="#">OHSAS 18001</a>  <a href="#">ISO 26000</a> <a href="#">QC 3</a></p>
<p><b>RI</b> Recherche et Innovation</p>	<p>Innovation technologique (en interne ou en partenariat avec des centres de recherche ...) Dépôt de brevet.</p>	<p align="center"><b>X</b></p>		<p align="center"><b>€</b></p>		<p><a href="#">SNTEDD</a> <a href="#">Axe 2 - Priorité 3</a>  <a href="#">SNTEDD</a> <a href="#">Axe 6 - Priorités 1 et 2</a>  <a href="#">SNR 2020</a></p>	<p>Programmes locaux d'innovation, clusters, pôles de compétitivité ...</p> <p align="center"><a href="#">SRDE / SRDEII</a></p>	

**PERFORMANCE ECONOMIQUE DE L'ENTREPRISE SUR LE PLAN SOCIETAL  
AU REGARD DES REFERENTIELS PUBLICS OFFICIELS DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

<p><b>RI</b> <b>Recherche et Innovation</b></p>	<p>Innovation sociale (en interne ou en partenariat avec des centres de recherche ...)</p> <p>pas de chèques cadeaux, tickets restaurant : oui Mutuelle santé d'entreprise : Oui depuis bien avant 2016 (pris en charge par l'entreprise à 60%)</p>			€	<p><a href="#">Loi ESS</a> <a href="#">Art 15</a></p>	<p><a href="#">SNR 2020</a> <a href="#">Défi 8</a></p> <p><a href="#">PNInnov</a> <a href="#">Axe 4</a></p>	<p>Programmes locaux d'innovation, clusters, pôles de compétitivité ...</p> <p><a href="#">SRDE / SRDEII</a></p>	
<p><b>ST</b> <b>Stratégie</b> <b>Développement durable</b></p>	<p>Politique interne de développement durable / RSE</p> <p>Certifié LABEL RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) depuis juillet 2015 Certifié RGE Eco Artisan Certifié : Performance Energétique Certifié Qualibat traitement de l'amiante</p>			€	<p><a href="#">Loi Gren 1</a> <a href="#">Art 53</a></p>	<p><a href="#">SNTEDD</a> <a href="#">Axe 5 - Priorité 4</a></p> <p><a href="#">SNTEDD</a> <a href="#">Axe 8 - Priorité 1</a></p> <p><a href="#">PARSE</a></p>	<p>Démarche RSE régionale (ex: Pays de la Loire)</p>	<p><a href="#">ISO 26000</a> <a href="#">QC 1</a></p> <p><a href="#">ISO 14001</a></p>
<p><b>ST</b> <b>Stratégie</b> <b>Développement durable</b></p>	<p>Achats éco-responsables (ou durables)</p> <p>Photocopieur, Informatique: Maintenance Repro Euro Pacific Charte développement durable</p>					<p><a href="#">SNTEDD</a> <a href="#">Axe 2 - Priorité 2</a></p>		

**PERFORMANCE ECONOMIQUE DE L'ENTREPRISE SUR LE PLAN SOCIÉTAL  
AU REGARD DES REFERENTIELS PUBLICS OFFICIELS DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

<b>ST</b> <b>Stratégie</b> <b>Développement durable</b>	Eco-conception des produits ou services vendus par l'entreprise	X		€		<a href="#">SNTEDD</a> <a href="#">Axe 2 - Priorité 1</a>		<a href="#">ISO 26000</a> <a href="#">QC 4</a>  NF X 30-264  ISO 14 062
<b>ST</b> <b>Stratégie</b> <b>Développement durable</b>	Participation à des démarches collectives professionnelles vis-à-vis du développement durable. <a href="#">Charte développement durable</a>			€	<a href="#">Loi Gren 1</a> <a href="#">Art 53</a>	<a href="#">SNTEDD</a> <a href="#">Axe 8 - Priorité 1</a>  Convention d'engagement volontaire sectoriel (ex: hôpitaux, transporteurs)		<a href="#">ISO 26000</a> <a href="#">QC 1</a>
<b>DL</b> <b>Développement local durable</b>	Participation à un projet ou action en faveur du développement durable sur le territoire Participation à un agenda 21. Participation à un Plan Energie Climat Territorial : Oui du fait que le dirigeant est membre de la FFBAT 35  Participation à la semaine du développement durable, semaine de réduction des déchets, semaine de la mobilité ...: Oui				<a href="#">Loi Gren 1</a> <a href="#">Art 51</a>  <a href="#">Loi Gren 2</a> <a href="#">Art 252 - 253</a>	<a href="#">SNTEDD</a> <a href="#">Axe 8 - Priorité 1</a>	<a href="#">Agenda 21</a>  Ecoquartiers ...  <a href="#">PCET</a>	<a href="#">ISO 26000</a> <a href="#">QC 7</a> <a href="#">ISO 26000</a> <a href="#">QC 4</a>
<b>DL</b> <b>Développement local durable</b>	Participation à des services collectifs pour la qualité de vie  Financement d'un Comité d'entreprise. Participation financière à une crèche inter-entreprises. Participation financière à un restaurant inter-entreprises. Participation financière à un service d'auto-partage dans le cadre d'un plan de déplacement inter-entreprise. Conciergerie inter-entreprises.	X		€		Rapports et études sur les nouveaux indicateurs de richesse (santé sociale ...)  <a href="#">SNTEDD</a> <a href="#">Axe 2 - Priorité 1</a>		

**PERFORMANCE ECONOMIQUE DE L'ENTREPRISE SUR LE PLAN SOCIÉTAL  
AU REGARD DES REFERENTIELS PUBLICS OFFICIELS DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

<p><b>DL</b> <b>Développement local durable</b></p>	<p>Participation à des actions ou des projets de développement local, de valorisation de patrimoine ou d'attractivité territoriale</p> <p>Participation à une action de mise en valeur du patrimoine local : Aide au patrimoine local : Rénovation de l'Abbaye de redon</p> <p>Organisation de "portes ouvertes" ou visites gratuites de l'entreprise : 1 journée par an</p> <p>Contribution à la mise en place ou à la gestion d'un label territorial: Oui participe à la projection du Pays dans le territoire</p>					<p><a href="#">SNTEDD</a> <a href="#">Axe1 - Priorité 1</a></p>	<p><a href="#">SRDE / SRDEII</a></p> <p><a href="#">SRADDT</a></p> <p><a href="#">PDRR</a></p> <p><a href="#">SCOT</a></p>	<p><a href="#">ISO 26000</a> <a href="#">QC7</a></p>
<p><b>DL</b> <b>Développement local durable</b></p>	<p>Participation à un projet local d'économie circulaire/écologie industrielle</p> <p>Achat de matières premières provenant de déchets d'activités locales : Pas de traçabilité</p>			€	<p><a href="#">Loi Tr Ener</a> <a href="#">(volet économie circulaire)</a></p>	<p><a href="#">SNTEDD</a> <a href="#">Axe 1 - Priorité 1</a></p> <p><a href="#">SNTEDD</a> <a href="#">Axe 2 - Priorité 4</a></p>	<p><a href="#">SRDE / SRDEII</a></p> <p><a href="#">PPGD</a></p> <p><a href="#">SCOT</a></p>	<p><a href="#">ISO 26000</a> <a href="#">QC7</a></p>
<p><b>DL</b> <b>Développement local durable</b></p>	<p>Participation à l'animation économique locale</p> <p>Participation à un réseau ou une association locale d'entreprises. Distribution de bons de cinéma ou de théâtre aux employés. Distribution de bons d'achats culturels (livres, CD musicaux, ..).</p>	X					<p><a href="#">SRDE / SRDEII</a></p>	<p><a href="#">ISO 26000</a> <a href="#">QC7</a></p>
<p><b>DL</b> <b>Développement local durable</b></p>	<p>Dons, mécénats et aides à des organisations</p> <p>, %Sponsoring d'un club sportif local.: Equipe de Hand de Redon</p> <p>%Aide Festival de Jazz, Classique</p> <p>Prêt gracieux de matériels à une autre entreprise : Véhicules pour le transport de matériels (Associations)</p>					<p><a href="#">SNTEDD</a> <a href="#">Axe 8 -Priorité 2</a></p>		<p><a href="#">ISO 26000</a> <a href="#">QC7</a></p>

**PERFORMANCE ECONOMIQUE DE L'ENTREPRISE SUR LE PLAN SOCIETAL  
AU REGARD DES REFERENTIELS PUBLICS OFFICIELS DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

<b>BI Biodiversité</b>	Etudes et diagnostics pour gérer les impacts de l'activité vis-à-vis de la biodiversité	X				<a href="#">Loi Biod</a>	<a href="#">SNB Objectif 7</a>	<a href="#">ISO 26000</a> <a href="#">QC 4</a>
	Recours à un bureau d'étude "biodiversité" pour aménager des espaces en faveur de la biodiversité. Diagnostic écologique des activités (mesure des impacts et remédiation).					<a href="#">Code Env</a> <a href="#">Art L 122 et R 122</a>		
<b>BI Biodiversité</b>	Actions en faveur de la biodiversité				€	<a href="#">Loi Biod</a>	<a href="#">SNB</a>	<a href="#">SRCE</a>
	Construction de toiturevégétale chez les clients (culture de Sedums) particularité: Résistant à la sécheresse et jamais malade Aménagement d' espaces verts extérieurs. Plantation d'arbres  Entretien des espaces sans pesticides (désherbage manuel, fait par un paysagiste)					<a href="#">Loi Gren 1</a> <a href="#">Art 31</a>	<a href="#">SNTEDD</a> <a href="#">Axe 1 - Priorité 1</a>	Trames vertes et bleues
<b>BI Biodiversité</b>	Développement de méthodes biologiques ou agro-écologiques (pour activités agricoles)	X			€	<a href="#">Loi Biod</a>	<a href="#">SNB</a> <a href="#">Objectif 12</a>	<a href="#">PDRR</a>
						<a href="#">Loi Gren 1</a> <a href="#">Art 31</a>	<a href="#">SNTEDD</a> <a href="#">Axe 1 - Priorité 1</a>	Label AB et autres
						<a href="#">Loi Gren 2</a> <a href="#">Art 109</a>	Programme Ambition bio 2017	
						PCE		

**PERFORMANCE ECONOMIQUE DE L'ENTREPRISE SUR LE PLAN SOCIÉTAL  
AU REGARD DES REFERENTIELS PUBLICS OFFICIELS DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

<p><b>EN Energie</b></p>	<p>Stratégie énergétique</p> <p>Mise en place d'un système de management de l'énergie. Diagnostic de performance énergétique (DPE) du siège de l'entreprise réalisé par un organisme certifié.</p>	<p align="center"><b>X</b></p>			<p><a href="#">Loi Gren 1 Art 5</a></p> <p><a href="#">Loi Gren 2 Art 1</a></p> <p>Décrets 2013-1121 et 2014-1393 (audits énerg.)</p> <p><a href="#">Loi Gren 1 Art 18</a></p> <p><a href="#">Loi Gren 2 Art 75</a></p> <p>Décret 2011-829</p>	<p>Plan Bâtiment</p>	<p><a href="#">PCET</a></p> <p><a href="#">SCOT</a></p>	<p><a href="#">ISO 26000 QC 4</a></p> <p><a href="#">ISO 50001</a></p> <p>NF EN 16247 (méthode d'audit)</p>
<p><b>EN Energie</b></p>	<p>Actions d'efficacité énergétique des bâtiments</p> <p>Bâtiments rénovés en 2004</p> <p>Travaux d'isolation. Installation de doubles vitrages en cours</p> <p>Installation d'un système de régulation de la température des locaux: Thermostat Installation d'éclairage à basse consommation: Favorise l'utilisation des leds plutot que les néons ...</p>			<p align="center">€</p>	<p><a href="#">Loi Gren 1 Art 3, 4 et 5</a></p> <p><a href="#">Loi Gren 2 Art 3</a></p> <p>RT 2012</p> <p><a href="#">Loi Tr Ener Titre II</a></p>	<p>Plan Bâtiment</p>	<p><a href="#">SRCAE</a></p> <p><a href="#">PCET</a></p>	<p><a href="#">ISO 26000 QC 4</a></p> <p>Norme BBC</p> <p>Norme BEPOS</p>
<p><b>EN Energie</b></p>	<p>Energies renouvelables (ENR)</p> <p>Installation et entretien de panneaux photovoltaïques, de micro-éoliennes, d'un puits canadien, d'une pompe à chaleur .... Alimentation en ENR (x € d'électricité verte, bois de chauffage ...)</p>	<p align="center"><b>X</b></p>		<p align="center">€</p>	<p><a href="#">Loi Gren 1 Art 8 et 19</a></p> <p><a href="#">Loi Gren 2 Art 12</a></p> <p><a href="#">Loi Tr Ener Titre V</a></p>	<p><a href="#">SNTEDD Axe 2 - Priorité 2</a></p>	<p><a href="#">SRCAE</a></p> <p><a href="#">PCET</a></p> <p><a href="#">SCOT</a></p>	<p><a href="#">ISO 26000 QC 4</a></p>
<p><b>EN Energie</b></p>	<p>Réduction des consommations d'énergie due aux activités de l'entreprise</p> <p>Développement de procédés industriels économes en énergie Récupération de chaleur Achats de machines + économes en énergie ...</p>	<p align="center"><b>X</b></p>		<p align="center">€</p>	<p><a href="#">Loi Gren 1 Art 18</a></p>	<p><a href="#">SNTEDD Axe 2 - Priorités 2 et 3</a></p>	<p><a href="#">PCET</a></p> <p><a href="#">SCOT</a></p>	<p><a href="#">ISO 26000 QC 4</a></p> <p>ISO 14062 (éco-conception)</p>

**PERFORMANCE ECONOMIQUE DE L'ENTREPRISE SUR LE PLAN SOCIÉTAL  
AU REGARD DES REFERENTIELS PUBLICS OFFICIELS DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

<p><b>DE Déchets</b></p>	<p>Prévention des déchets (Réduction des quantités de déchets produits ou de leurs nocivité) Papiers de Bureaux recyclés par le centre d'aide par le travail de Redon</p>			<p align="center">€</p>	<p><a href="#">Loi Gren 2 Art 194</a> <a href="#">Loi Tr Ener Titre IV</a></p>	<p align="center"><a href="#">PNPD</a></p>	<p align="center"><a href="#">PPGD</a> <a href="#">SCOT</a></p>	<p align="center"><a href="#">ISO 26000 QC 4</a></p>
<p><b>DE Déchets</b></p>	<p>Tri et recyclage des déchets de consommation Pas de conteneurs ménagers, c'est le dirigeant qui s'en occupe.</p>			<p align="center">€</p>	<p><a href="#">Loi Gren 1 Art 46</a> <a href="#">Loi Gren 2 Art 199</a> <a href="#">Loi Gren 2 Art 204</a> <a href="#">Loi Tr Ener Titre IV</a></p>	<p>Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire (mesure 7)  <a href="#">PNPD</a></p>	<p align="center"><a href="#">PPGD</a></p>	<p align="center"><a href="#">ISO 26000 QC 4</a></p>
<p><b>DE Déchets</b></p>	<p>Tri et recyclage des déchets d'activités de l'entreprise Tri fait à l'entreprise: Benne zinc (valorisé) Benne Métal Acier, Benne Terre, Benne gravats, Benne Tout Venant Bennes Bois Bacs de rétention pour les colles, anti mousse, diluants Cartons, Plastiques mis de côté et emmené par un prestataire Amiante: Bâtiment de stockage "Spécial Amiante"</p>			<p align="center">€</p>	<p><a href="#">Loi Gren 2 Art 194</a> <a href="#">Loi Tr Ener Titre IV</a></p>		<p align="center"><a href="#">PPGD</a></p>	<p align="center"><a href="#">ISO 26000 QC 4</a></p>
<p><b>DE Déchets</b></p>	<p>Valorisation des déchets (valorisation énergétique, compost, ...) Simplement le zinc est valorisé</p>			<p align="center">€</p>	<p><a href="#">Loi Gren 1 Art 46</a> <a href="#">Loi Tr Ener Titre IV</a></p>		<p align="center"><a href="#">PPGD</a> <a href="#">SCOT</a></p>	<p align="center"><a href="#">ISO 26000 QC 4</a></p>

**PERFORMANCE ECONOMIQUE DE L'ENTREPRISE SUR LE PLAN SOCIETAL  
AU REGARD DES REFERENTIELS PUBLICS OFFICIELS DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

EA Eau	<p>Réduction des consommations d'eau</p> <p>Installation et entretien d'un réservoir de récupération d'eau de pluie pour l'arrosage.</p> <p>Installation et entretien d'un réseau spécifique pour les WC alimenté avec de l'eau de pluie.</p> <p>Sensibilisation ou formation des utilisateurs à l'utilisation économe de l'eau.</p> <p>Installation d'équipements économiseurs (réducteurs de pression ...).</p> <p>Remplacement des appareils par des modèles plus économes en eau.</p> <p>Frais d'étude et de travaux pour supprimer les fuites d'eau sur le réseau.</p>	X		€	<p><a href="#">Loi Gren 1</a> <a href="#">Art 27</a></p> <p><a href="#">Loi Gren 2</a> <a href="#">Art 164</a></p> <p>Arrêté 21/08/2008 (récup. des eaux de pluie)</p>		<a href="#">SDAGE</a>	<a href="#">ISO 26000</a> <a href="#">QC 4</a>
EA Eau	<p>Gestion des eaux pluviales</p> <p>construction de noues, tranchées drainantes, chaussées réservoirs ...</p>	X		€	<a href="#">Loi EMA</a>		<a href="#">SDAGE</a>	<a href="#">ISO 26000</a> <a href="#">QC 4</a>
EA Eau	<p>Gestion des effluents et eaux résiduaires</p> <p>Relié au Tout à l'égoût</p>	X		€	<p><a href="#">Loi Gren 2</a> <a href="#">Art 159 et suivants</a></p> <p><a href="#">Loi EMA</a> <a href="#">Art 46</a></p>	<a href="#">SNTEDD</a> <a href="#">Axes 1 et 2</a>	<a href="#">SDAGE</a>	<a href="#">ISO 26000</a> <a href="#">QC 4</a>



**PERFORMANCE ECONOMIQUE DE L'ENTREPRISE SUR LE PLAN SOCIETAL  
AU REGARD DES REFERENTIELS PUBLICS OFFICIELS DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

PO Réduction et compensation des impacts environnementaux	Réduction de la pollution atmosphérique			€	<a href="#">Loi Gren 1 Art 40</a>	<a href="#">PNSE 3</a>	<a href="#">PRSE</a>	<a href="#">ISO 14001</a>
	Amiante: 1 fois par an, l'empoussièremement du bâtiment de stockage de l'amiante est vérifié. Fait par un organisme agréé				<a href="#">Loi Gren 2 Art 179</a>	<a href="#">SNTEDD</a> <a href="#">Axe 3 - Priorité 3</a>	<a href="#">SRCAE</a>	<a href="#">ISO 26000</a> <a href="#">QC 4</a>
PO Réduction et compensation des impacts environnementaux	Amélioration de la qualité de l'air intérieur				<a href="#">Loi Gren 2 Art 180</a>	<a href="#">PNSE 3</a> <a href="#">Art 2 et 5</a>	<a href="#">PRSE</a>	NF environnement Ecolabels UE ...
	Installation et entretien d'un système de ventilation,				<a href="#">Code Trav</a>	<a href="#">SNTEDD</a> <a href="#">Axe 3 - Priorité 3</a>		
PO Réduction et compensation des impacts environnementaux	Autres actions pour éviter ou réduire des pollutions des milieux naturels				<a href="#">Code Env</a>	<a href="#">DERC</a>		<a href="#">ISO 26000</a> <a href="#">QC 4</a>
	Installation de bacs de rétention pour contenir un risque de pollution chimique (colles, anti mousses)							

**PERFORMANCE ECONOMIQUE DE L'ENTREPRISE SUR LE PLAN SOCIÉTAL  
AU REGARD DES REFERENTIELS PUBLICS OFFICIELS DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

<p><b>PA</b> <b>Paysage et architecture</b></p>	<p>Aménagements paysagers et qualité architecturale</p> <p>Plantations végétales, aménagements d'espaces verts. Mesures prises pour respecter un site ou un patrimoine. Mesures prises pour insérer un bâtiment dans le milieu. Recours à un architecte pour intégrer le bâtiment dans un site historique classé</p>	<p align="center"><b>X</b></p>					<p align="center"><a href="#">SCOT</a></p>	
<p><b>MO</b> <b>Mobilité</b></p>	<p>Actions pour réduire les émissions de gaz à effets de serre dues aux transports pas de véhicules Hybrides, pas de véhicule propre</p> <p>Pas de vélo, covoiturage pour 2 personnes, pas de train ni de transport en commun.</p> <p>Co voiturage pour aller sur les chantiers</p> <p>GPS: Oui</p>			<p align="center"><b>€</b></p>	<p><a href="#">Loi Gren 1</a> <a href="#">Art 13</a></p> <p><a href="#">Loi Gren 2</a> <a href="#">Art 57</a></p> <p><a href="#">Loi Tr Ener</a> <a href="#">Titre III</a></p> <p>Ordonnance 2012-809 du 13/06/2012 relative aux STI</p>	<p><a href="#">Loi SRU</a> <a href="#">Art 96</a></p> <p><a href="#">SNTEDD</a> <a href="#">Axe 2 - Priorité 3</a></p> <p>Stratégie "Mobilité 2.0"</p>	<p><a href="#">PDU</a></p> <p><a href="#">PCET</a></p>	
<p><b>MO</b> <b>Mobilité</b></p>	<p>Actions pour faciliter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite</p> <p>Aménagement de rampes d'accès pour personnes en fauteuil roulants: Oui</p> <p>Aménagement de toilettes "handicapés" : Oui</p>				<p>Art. L111-7-5 du code de la construct. et de l'habit.</p>		<p><a href="#">PDU</a></p>	

**PERFORMANCE ECONOMIQUE DE L'ENTREPRISE SUR LE PLAN SOCIÉTAL  
AU REGARD DES REFERENTIELS PUBLICS OFFICIELS DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

<b>MO</b> <b>Mobilité</b>	Actions spécifiques aux opérateurs de transport en commun  Versement d'une taxe ou contribution pour le transport en commun dans les communes < 10 000 habitants (obligatoire): Non.	X			<a href="#">Loi Gren 2</a> <a href="#">Art 55 et 56</a>			
<b>MO</b> <b>Mobilité</b>	Actions pour faciliter l'usage des mobilités douces  Installation de garage à vélos, emplacements réservés sur la parking de l'entreprise. : Oui				<a href="#">Loi Gren 2</a> <a href="#">Art 57</a> <a href="#">Loi Tr Ener</a> <a href="#">Titre III</a>		<a href="#">PDU</a>	
<b>IN</b> <b>Informations et communication</b>	Communication sur l'engagement social et environnemental de l'entreprise  par le site Internet, les plaquettes, Salon de l'habitat de Redon sur les devis Rappel de la traçabilité, du choix des matériaux, du tri des déchets, de l'emploi de main d'œuvre locale				<a href="#">Loi Gren 1</a> <a href="#">Art 53</a>  <a href="#">Loi Gren 2</a> <a href="#">Art 225 - 226</a>  <a href="#">Loi NRE (entreprises de + 500 salariés et CA&gt;100M€)</a>	Global Reporting Initiative (référentiel international)		<a href="#">ISO 26000</a> <a href="#">QC 6</a>

**PERFORMANCE ECONOMIQUE DE L'ENTREPRISE SUR LE PLAN SOCIETAL  
AU REGARD DES REFERENTIELS PUBLICS OFFICIELS DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

<p><b>IN</b> Informations et communication</p>	<p>Informations fournies aux consommateurs ou clients</p> <p><b>Informations sur l'impact environnemental :</b></p> <p>Voir + haut</p>				<p><a href="#">Loi Gren 1</a> <a href="#">Art 54</a></p> <p><a href="#">Loi Gren 2</a> <a href="#">Art 228</a></p> <p>Décret 23 mars 2011</p>	<p><a href="#">SNTEDD</a> <a href="#">Axe2 - Priorité 1</a></p> <p>Guide ADEME/AFNOR référentiel de bonnes pratiques</p>		<p><a href="#">ISO 26000</a> <a href="#">QC 6</a></p> <p>NF environnement</p> <p>Ecolabel UE et autres label (ex: classes énergétiques)</p>
<p><b>IN</b> Informations et communication</p>	<p>Promotion du développement durable dans la chaîne de valeurs de l'entreprise.</p> <p>voir + haut</p>				<p><a href="#">Loi Gren 2</a> <a href="#">Art 227</a></p>	<p><a href="#">SNTEDD</a> <a href="#">Axe7 - Priorité 4</a></p>		<p><a href="#">ISO 26000</a> <a href="#">QC 1</a></p> <p><a href="#">ISO 26000</a> <a href="#">QC 5</a></p> <p><a href="#">ISO 26000</a> <a href="#">QC 6</a></p>
<p><b>DIVERS</b></p>	<p>Autres actions</p>							